



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 63682

Texte de la question

M. Daniel Vachez appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'insuffisance des programmes de télévision accessibles aux sourds et aux malentendants. Il ressort d'une étude récemment menée par le Mouvement des sourds de France qu'aux heures de grande écoute d'une semaine type, moins de 36 % du temps d'antenne des chaînes publiques France 2, France 3 et La Cinquième-Arte bénéficient d'un sous-titrage. Les programmes concernés sont essentiellement des fictions (films, téléfilms, séries), au détriment des documentaires, magazines culturels ou d'actualités. La plupart du temps, les téléspectateurs sourds ou malentendants ne se voient offrir chaque soir qu'un programme sous-titré, ce qui réduit donc toute possibilité de choix. S'agissant du journal de 20 heures de France 2, la proportion des paroles sous-titrées y atteint généralement moins de 50 %. Le temps d'antenne sous-titré est encore plus faible en dehors des heures de grande écoute, puisqu'il atteint environ moins de 20 % pour les chaînes publiques et un taux sensiblement inférieur pour les chaînes privées. Enfin, il convient de rappeler que les sous-titres ne sont accessibles qu'aux téléviseurs équipés du système télétexte ou dotés d'un décodeur indépendant. Les émissions présentées en langue des signes sont, quant à elles, limitées à leur plus simple expression avec seulement cinq minutes d'informations quotidiennes en semaine sur France 2, la retransmission des questions au Gouvernement deux fois par semaine sur France 3 et une émission hebdomadaire d'une demi-heure sur la Cinquième. Ces chiffres attestent donc d'une véritable discrimination dans l'accès à l'information et aux programmes de télévision dont souffrent les quelque 750 000 personnes atteintes de surdité plus ou moins sévère dans notre pays. En conséquence, il la prie de lui indiquer quelles initiatives elle compte prendre pour améliorer cette situation, dans la perspective d'une augmentation quantitative et qualitative des programmes sous-titrés, en concertation avec les associations concernées.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication demeure attentive aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire sur la nécessité d'une plus grande accessibilité des programmes de télévision aux sourds et aux malentendants. Les derniers bilans d'activité des chaînes hertziennes publiés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour l'année 2000 mettent en évidence pour les chaînes publiques un volume de diffusion des émissions sous-titrées supérieur aux obligations quantifiées fixées par leurs cahiers des charges, soit 1521 h 13 pour France 2, 899 h 12 pour France 3 et 15 h 44 pour La Cinquième. France 2 et La Cinquième ont proposé également chacune une émission spécialement destinée aux sourds et aux malentendants, à la fois sous-titrée et doublée en langage des signes : le journal matinal du lundi au vendredi d'une durée d'environ 3 min 40 s sur France 2, et le magazine L'œil et la main sur La Cinquième. Pour les chaînes privées, ce bilan porte sur un volume de diffusion de 1375 h 33 pour TFI et 464 h pour Canal plus, ce dernier chiffre correspondant à la diffusion sous-titrée de 348 films. Le volume de sous-titrage des émissions diffusées par les chaînes hertziennes s'inscrit toutefois dans une problématique plus vaste, celle de l'adaptation des programmes télévisés aux difficultés des personnes sourdes et malentendantes, pour laquelle le Gouvernement a souhaité que des mesures soient prises dans le cadre de la loi du 1er août 2000 portant modification de la loi n° 86-1067

du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Dans cet esprit, l'article 43-11 de ladite loi, a inscrit dans les missions des chaînes publiques l'obligation de favoriser par des dispositifs adaptés l'accès des personnes sourdes et malentendantes aux programmes qu'elles diffusent. L'article 28, subordonnant la délivrance des autorisations d'usage des fréquences pour les services privés diffusés par voie hertzienne terrestre à la conclusion d'une convention passée entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel au nom de l'Etat et la personne qui demande l'autorisation, a été modifié dans le même sens. Les conventions conclues à ce titre peuvent désormais inclure une obligation spécifique d'adaptation des programmes aux personnes sourdes et malentendantes. En ce sens, la société M 6, qui avait jusqu'à présent différé le développement du sous-titrage de ses programmes pour les sourds et les malentendants en raison de son coût, s'est engagée, lors de la conclusion de sa nouvelle convention, le 24 juillet 2001, à réaliser d'ici cinq ans un volume horaire annuel de 1 000 heures de programmes sous-titrés, à raison de 200 heures au minimum dès la première année et 200 heures supplémentaires chaque année. Dans la perspective d'assurer la meilleure application des nouvelles dispositions de la loi du 1er août 2000, la ministre de la culture et la secrétaire d'Etat aux personnes âgées et aux personnes handicapées ont confié à l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles une mission d'études destinée à évaluer les possibilités techniques et financières d'adaptation des programmes télévisés à la population sourde et malentendante, et la faisabilité d'un développement du sous-titrage pour l'ensemble des programmes diffusés.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Vachez](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63682

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3904

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 896